

CONDITIONS D'ADOPTION

Conditions générales de vente



Informations de notre chatterie :

Nom : Maud CALVO

Affixe : Chatterie des Maudor

Numéro de siret : 53482011300049

Adresse : 31 Rue des Arnavès 30800 SAINT-GILLES

ACACED portant le numéro : TITULAIRE DU CETAC N° 41-2011-C-082
(Certificat d'Etudes Techniques de l'Animal de Compagnie "option chat")

Conditions générales de vente rédigées le 03 août 2026

Mises à jour régulières

Nos formations :

ACACED option chat

Actualisation des connaissances sur l'élevage de chats

TAV : Transport d'Animaux Vivants

Comptabilité et gestion d'élevage

Réservation d'un chaton Maine coon

1) Prise de contact

Nous attachons une grande importance à la communication. Après un premier échange par mail ou sur les réseaux sociaux ou par sms, il est indispensable à minima que nous ayons pu discuter par téléphone. Une visite au sein de notre domicile est la bienvenue afin de discuter des conditions d'accueil du chaton et de répondre à l'ensemble des interrogations de l'acquéreur.

2) L'adoption responsable : un engagement indispensable pour tout acquéreur adoptant

Nous sommes particulièrement attentifs au bien-être de nos chatons Maine coon.

Ainsi, nous nous laissons le choix de leur adoption dans des foyers aimants et responsables. A ce titre, un certificat d'engagement et de connaissance sera signé au moment de la réservation d'un de nos chatons, conformément à la « LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes »

Suite à son instauration, il est prévu qu'à partir d'octobre 2022 les conditions pour adopter un animal évoluent. Tous les acquéreurs devront signer un certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce au moins 7 jours avant le départ du chaton. Mis en place par le décret d'application du 18 juillet 2022, il vise à lutter contre le fléau de l'abandon et les achats compulsifs en responsabilisant les personnes souhaitant accueillir un animal.

3) Définitions de nos légendes sous photos :

DISPONIBLE: Le chaton recherche sa future famille

OPTION: Le chaton est en attente de confirmation de réservation

RÉSERVÉ: Le chaton n'est plus disponible

4) Tarifs de nos chatons Maine coon

Les prix sont indiqués en euros (€), toutes taxes comprises. Nous ne sommes pas soumis à la TVA.

De manière générale, nous cédonos nos chatons au tarif de :

- Tarifs pour compagnie de nos chatons mâles et femelles :

entre 1250 € et 1450 € (pour compagnie, on entend la désignation pour compagnie, un chaton destiné à ne pas reproduire et uniquement pour une vie de canapé)

- Tarifs pour reproduction de nos chatons mâles et femelles :

entre 2000 € et 2200 € (pour reproduction, on entend la désignation pour reproduction, un chaton disposant des qualités liées au standard et destiné à reproduire)

5) Réservation de nos chatons Maine coon

La réservation d'un chaton Maine coon est matérialisée par un contrat de réservation signé par les deux parties. Elle donne lieu à un versement des arrhes s'élevant à 30 % maximum du prix du chaton. Elle engage le futur acquéreur du chaton à l'achat définitif et l'éleveur à la vente du chaton à cet acquéreur. A l'issue, le chaton n'est plus disponible pour d'autre acquéreur. Il est à noter qu'en cas de désistement du futur acquéreur, les arrhes ne seront pas remboursés. Le chaton reste la propriété de l'éleveuse jusqu'au paiement total du prix convenu.

Une fois réservé, nous nous engageons à envoyer des photos et parfois vidéos du chaton environ tous les 10-15 jours.

Droit de rétractation

En tant que professionnel, nous vous rappelons que selon l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux contrats ayant pour objet l'achat d'animaux vivants, conformément à l'article L221-28-13.

En conséquence il ne s'applique pas:

- . Aux réservations à distance, à la vente hors de la chatterie du moment où le vendeur et l'acquéreur sont présents.

6) Contrat de vente et départ de nos chatons Maine coon

L'adoption définitive ne peut se faire que le jour du départ du chaton. Elle se matérialise par un contrat de vente et de cession et donne lieu au paiement du chaton dans son intégralité.

Le virement du solde devra être réalisé et visible au moins 7 jours avant le départ du chaton, qu'il s'agisse ou non d'un virement instantané.

En effet, nous avons eu la mauvaise surprise d'une annulation du virement.

Dans le cas contraire, le solde devra être réglé en espèces le jour du départ, nous ne prenons plus de chèques depuis de nombreux impayés.

Remarque sur le paiement en plusieurs fois : le paiement en plusieurs fois est accepté, toutefois nos chatons ne quitteront notre foyer que lorsque la totalité du prix du chaton aura été acquitté.

Nos chatons quittent la chatterie le jour du départ :

- ★ Vaccinés typhus + coryza munis de leur carnet de santé. (rage avec passeport et leucose non compris)

Le vaccin contre la rage avec délivrance d'un passeport peut aussi être fait sur demande aux frais de l'adoptant. Il est utile en cas de voyage du chaton dans un autre pays, ou s'il prend l'avion. Il faut alors compter 21 jours à la date de l'injection du vaccin de la rage pour pouvoir voyager avec lui.

- ★ Identifiés par puce électronique et carte d'identification ICAD
 - ★ Vermifugés régulièrement avec du Milbemax
 - ★ Traités contre les puces et galle des oreilles avec du Stronghold
 - ★ Un guide de conseils pour préparer l'arrivée du chaton ainsi que les soins à continuer à prodiguer, notamment sur l'alimentation, la litière...
 - ★ Un contrat de vente
 - ★ Un certificat de bonne santé du vétérinaire, appelé aussi certificat vétérinaire
 - ★ Un kit de départ : boîte de rangement, gamelles....
 - ★ Sur demande, les tests des parents HCM, PKDEF, SMA, FIV, FELV, calicivirus, herpès virus négatifs
 - ★ Un code promo à valoir sur le site de Royal canin et la livraison gratuite
- Suivant les conditions établies au contrat de réservation, il est envoyé par mail :
- ★ le Pedigree officiel du LOOF (Livre Officiel des Origines Félines) sur 4 générations

Contrat d'assurance Santévet :

Afin de garantir toujours mieux pour mes chatons et mes adoptants acquéreurs, une assurance santé animale chez Santévet vous sera proposée et ça gratuitement sans engagement, valable 60 jours, **sans tacite reconduction.**

Pendant ces 60 jours est couvert le remboursement des factures vétérinaires à hauteur de 50% (jusqu'à 150€ pour la maladie et en cas de décès, et jusqu'à 1 000€ en cas d'accident).

Les garanties

1) Garanties relatives aux vices rédhibitoires

Le Code Rural (art. 285-1 du titre VI, juin 1989) définit quatre vices rédhibitoires chez le chat. Il s'agit de 4 maladies très graves, contagieuses et mortelles :

- **La leucopénie féline** (ou **typhus** ou **panleucopénie**) est une affection d'origine virale qui entraîne des diarrhées importantes chez les chatons. Affaiblis et déshydratés, ceux-ci meurent en quelques jours. Les chances de guérison, même avec un traitement adapté mis en place rapidement, sont faibles.
La leucopénie est très contagieuse. Cette maladie est de plus en plus rare, grâce à des programmes de vaccination systématique, mais il existe encore des élevages où les chatons ne sont pas (ou mal) vaccinés.
- **La péritonite infectieuse féline** (ou **PIF**) est également une affection virale, contagieuse et mortelle. La forme « humide » se traduit par des épanchements thoraciques (entraînant des difficultés respiratoires) et/ou abdominaux (le ventre est gonflé de liquide). La forme « sèche » présente des symptômes variés selon la localisation du virus : diarrhées, troubles nerveux, jaunisse... Ici encore, le traitement est illusoire.
- **La leucose** (ou **infection par le virus leucémogène félin FeLV**) se traduit par une diminution des défenses immunitaires du chaton, qui devient très sensible aux autres infections. Elle entraîne, à plus long terme, l'apparition de cancers.
- **L'infection par le virus de l'immunodéficience féline FIV** (quelquefois appelée « SIDA du chat ») entraîne également une immunodépression : le chaton

présente des infections à répétition essentiellement respiratoires (coryza...) mais pouvant aussi concerner la peau, les yeux, l'appareil urinaire, les oreilles... La maladie est très contagieuse, mais uniquement entre chats : l'Homme et les autres animaux de la maison ne peuvent pas être infectés.

L'action en réhabilitation n'est possible que si un certificat de suspicion a été établi par un vétérinaire, sur la base d'un examen clinique, complété par un ou plusieurs examen(s) de laboratoire, dans les délais définis pour chaque maladie par décret en Conseil d'État. Ces délais légaux permettent de s'assurer que le chat était bien contaminé lors de la vente et qu'il ne s'est pas contaminé chez l'acheteur, auquel cas le vendeur n'aurait plus aucune responsabilité dans l'affaire (c'est le principe d'antériorité de la maladie à la vente).

Ces délais doivent obligatoirement être respectés, sans quoi la demande est nulle et non avenue.

- Pour la leucopénie féline, le délai de suspicion est de 5 jours après la réception de l'animal.

- Pour la PIF, le délai de suspicion est de 21 jours après réception du chaton.

- Pour la leucose, le délai de suspicion est de 15 jours après livraison de l'animal.

Le vétérinaire doit fournir un certificat de suspicion mentionnant les résultats du test sérologique.

- Pour le FIV, aucun délai de suspicion n'a été défini pour cette maladie. L'action en justice se fait ici aussi par présentation d'un certificat de suspicion signé par le vétérinaire et contenant le résultat du test sérologique.

« C'est la raison pour laquelle nous testons tous les chats reproducteurs de notre chatterie, afin de garantir une santé optimale. »

2) Médiateur désigné au sein de notre chatterie :

Dans le cadre de l'obligation de désignation d'un médiateur à la consommation nous désignons le médiateur rattaché au SNPCC : CM2C.NET CM2C 49 Rue de Ponthieux 75008 Paris, mail : cm2c@cm2c.net

Si après contact avec le médiateur, aucune résolution amiable n'est trouvée, le tribunal compétent sera celui du lieu où demeure le défendeur

Le tribunal territorialement compétent est en principe celui du lieu où demeure le défendeur.

Le lieu où demeure le défendeur s'entend :

- Du lieu où la personne physique a son domicile ou, à défaut, sa résidence ;
- Du lieu où la personne morale a son siège social.

